

Séance du 5 septembre 2008

L'an deux mil huit, et le cinq du
mois de septembre, à vingt et une heures,
le Conseil Municipal s'est Réuni sous
la présidence de Monsieur Jean FOSTER, Maire

Présents : BOUCHE - CHICOUTEL - HAZEBART - FOSTER
DEFAY - PORTAL - SERJANT - ROLLAND -
ROSSITER - OUVAIN

Absent: Excusé, M. HENO Pierre a donné pouvoir
à Joseph OUVAIN.

Secrétaire: Mme Ginny ROSSITER.

A. Lecture du résumé du dernier conseil et signature des élus

B. Séance du jour

Finances

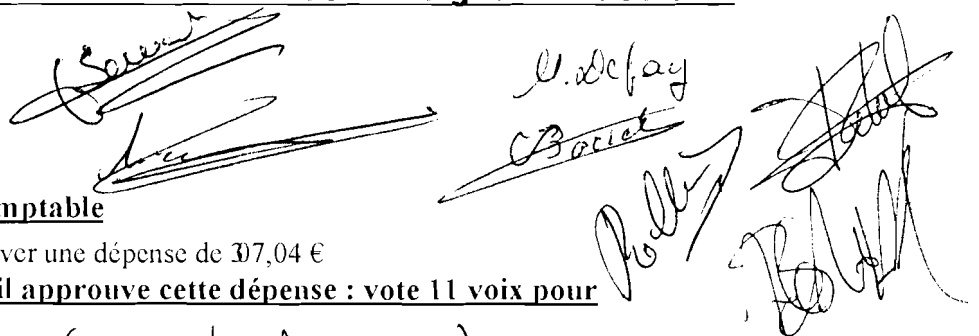
Indemnités du comptable

Lecture pour approuver une dépense de 37,04 €

* **Le conseil approuve cette dépense : vote 11 voix pour**

(Voir détail page 71)

*



INDEMNITE DE CONSEIL / INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGETS :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. Le Maire, décide :

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État ;

- Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection des budgets.

Le comptable de la collectivité ayant donné son accord de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière, il est alloué à Mlle Valérie CHANAL, receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil au taux de 100 % avec effet dès l'installation du nouveau conseil.

Reçu S.P. de
Bouche de la
11-09-08

*

Voirie

Enrobé à froid pour boucher les trous

La demande de devis adressée à M Lancier, et relancée à plusieurs reprises est restée sans réponse.

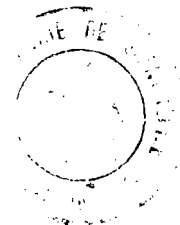
La demande de devis adressée à M Comte a reçu réponse :

Il propose un camion de 13 tonnes d'enrobé pour 2270,00 €

Il propose de faire les travaux fin septembre ou début octobre.

M le Maire demande à M Servant et à M Chicoutel d'établir une liste de trous à boucher par ordre prioritaire.

* Le conseil vote pour passer commande à M Comte à l'unanimité.



Voirie

Rue du Moulin : enfouissement des câbles

M le Maire informe le conseil que toutes les pièces nécessaires sont maintenant réunies pour permettre le commencement des travaux.

Les travaux commenceront au mois de novembre et seront facturés par le Syndicat d'Electrification sur 2009 après réception du projet.

Rue du Moulin : éclairage

L'éclairage public sera subventionné à 50%.

Le 50% restant à la commune coûtera 4248,53€ TTC.

* Le conseil approuve cette dépense à l'unanimité

Rue du Moulin: France Telecom

M le Maire désire demander à France Télécom de faire une étude pour la Rue du Moulin.

* Le conseil approuve cette démarche à l'unanimité

(voir détail au dos)

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'Stal', 'Bouche', 'Chicoutel', and 'Servant'.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - EP ANTENNE LE MOULIN AU BOURG

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public dans la Commune.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la HAUTE-LOIRE.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 7 300,64 euros T.T.C.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le 1er Avril 1996 le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune une participation égale à 50% du montant H.T. augmenté de la T.V.A. soit :

$$6\ 104,22 \times 0,50 + 1\ 196,43 = 4\ 248,53 \text{ euros}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1°) d'approuver l'avant-projet d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,

2°) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la HAUTE-LOIRE, auquel la Commune est adhérente,

3°) de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 4 248,53 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

4°) d'inscrire à cet effet la somme de 4 248,53 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Total Chapitres I à XI (réseau)		119,00
Coefficient de marché	1,010	120,19
Coefficient de reconduction	0,97	116,58
Coefficient d'actualisation	1,160	135,23

Chapitre XII (Eclairage public)		1 360,40
Coefficient de marché	1,040	1 414,82
Coefficient de reconduction	0,97	1 372,38
Coefficient d'actualisation	1,160	1 591,96

HORS BORDEREAU Eclairage Public		2 827,00
Coefficient de marché	1,040	2 940,08
Coefficient de fourniture	1,30	3 822,10

TOTAL HT		5 549,29
Imprévus et Honoraires de Direction des Travaux		554,93
TOTAL GENERAL HORS TAXE		6 104,22
TVA (19,6%)		1 196,43

Reçu S. P. de Brioude le M/09/08.

N°	Désignation	P.U. HT	Nb	Prix total HT
203	Pose de câble sur poteau ou sur façade, y compris fixation et protection S < 50 mm²	7,00	15	105,00
572	Câble U 1000 RO2V Cuivre (sans VJ) 2 x 2,5	560,00	0,025	14,00
Total avant application des coefficients des Chapitres I à XI				119,00

N°	Désignation	Prix unitaire	Nombre	Prix total
		HT		HT
861	Prix horaire de main d'oeuvre	45,00	1,12	50,40
862	Indemnité de mise en chantier pour les commandes référencées EP	200,00	1	200,00
868	Pose ou repose d'une lanterne sur candélabre	45,00	1	45,00
870	Pose d'une lanterne sur façade, conformément à la norme C 17-200	115,00	5	575,00
1184	Massif et fouille pour candélabre Hauteur 6 à 8 m	90,00	1	90,00
1189	Pose d'un candélabre hauteur <= 7 m	70,00	1	70,00
1197	Fourniture et pose d'un coffret de raccordement Minipak type 1	45,00	6	270,00
1342	Pose de câble sur poteau ou sur façade	6,00	10	60,00
Total avant application des coefficients du Chapitre XII				1 360,40
860	ENSEMBLE LANTERNE JARGEAU CL52 IP 66 100W SHP SUR CONSOLE WY AV 0,75M	402,00	4	1 608,00
860	ENSEMBLE LANTERNE JARGEAU CL52 IP 66 100W SHP SUR CONSOLE WY AV 0,75M FIXATION ANGLE	452,00	1	452,00
860	ENSEMBLE LANTERNE JARGEAU CL52 IP 66 100W SHP SUR CONSOLE WY AV 0,75M FIXATION ANGLE SUR MAT ACTIVA 260 6 M	767,00	1	767,00
Total Hors Bordereau avant application des coefficients				2 827,00

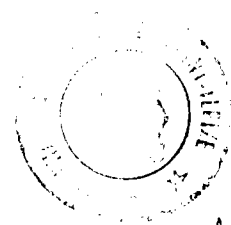
REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE SAINT-ODILON :

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de nommer au sein du Conseil Municipal, une personne pour représenter la Commune de SAINT-ILPIZE à la SOCIETE D'ÉCONOMIE MIXTE SAINT-ODILON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme avec 10 voix pour, et une abstention, Madame Anne HAZEBAERT, déléguée de la Commune de SAINT-ILPIZE, à cette société.

Reçu à la S. P de Pontoude le 11/09/08.

[Signature]



CONVENTION CONSTRUCTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS :

Le Maire expose :

- que l'article 56 du Code des marchés publics impose, depuis le 1^{er} janvier 2005, aux personnes publiques de recevoir par voie électronique les candidatures et les offres des entreprises soumissionnaires lors de la passation d'un marché public formalisé ; aucun avis de publicité ne peut désormais contenir d'interdiction ;
- que le groupement de commandes initialement formé par le Centre de gestion en 2005, dont il était le coordonnateur (conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics) arrive à son terme le 9 octobre 2008 ;
- que le Centre de gestion propose de réitérer la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de plate-forme de dématérialisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le décret N° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 56 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Ecole

M le Maire fait lecture du rapport de M Héno concernant la réunion du 29 août à l'école de Villeneuve.

- 12 enfants sont inscrits.
- Me Pajot assure les cours du matin
- Me Clévidy (directrice) assure les cours de l'après-midi
- Le soutien scolaire sera de 16h30 à 17h
- Me Berthot assure la garderie
- Me Servant assure la cantine et fait le ménage
- Les travaux de sécurité ont été faits

Vente d'immeuble

La commune a reçu un acte notarial concernant une vente dans la commune qui a fait l'objet d'une vente judiciaire il y a trois ans. Le bâtiment fait 227 m² au sol.

Mr Frédéric Limossier désire l'acheter en vue de le remettre en état pour ensuite essayer de faire un lieu de rencontre culturelle.

M le Maire demande au conseil de réfléchir sur les possibilités d'utilisation de cette propriété

- Elle pourrait revenir à la commune si la commune exerçait son droit de préemption.
- Le SECOM pourrait intervenir pour le financement d'un projet commercial bien défini, mais pas un projet culturel.

En conclusion, le conseil demande à M le Maire de rechercher toutes les possibilités



Voirie

Pont de Cacharat

M le Maire a demandé à M Lancier d'actualiser son devis (1309€), mais reste sans réponse. Entre-temps M Lemoine a présenté un devis en date du 3.09.08 pour la somme de 7594,6€ TTC.

Les travaux comprennent décapage, nettoyage, parapets sur 5 m, dalles 40 m2.....

Le conseil charge M le Maire de demander à M Lemoine de préciser la portée de la dalle.

Le Maire et la Mairie

M le Maire absent

M le Maire informe le conseil qu'il sera absent du 12 au 26 septembre.

Pendant son absence, les deux adjoints assureront la suppléance

Visite de M le Sous-Préfet

M le Maire résume la visite de M le Sous-préfet et fait part de son idée d'essayer de faire obtenir à St Ilpize le label du plus beau village de France.

M Olivain souhaite que tout aménagement puisse tirer bénéfice à l'ensemble de la commune et qu'une rénovation éventuelle du bourg puisse aboutir à l'aménagement de ses ruines.

Villages

Il est signalé :

- une buse cassée à Chazieux
- un éclairage public en panne au Bancillon

